

QUE monsieur Réjean Lafrenière, député de la circonscription électorale de Gatineau à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports ;

QUE monsieur Vincent Auclair, député de la circonscription électorale de Vimont à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE madame Dominique Vien, députée de la circonscription électorale de Bellechasse à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de la Culture et des Communications ;

QUE madame Francine Gaudet, députée de la circonscription électorale de Maskinongé à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE monsieur Jean-Pierre Paquin, député de la circonscription électorale de Saint-Jean à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ;

QUE monsieur Jean Rioux, député de la circonscription électorale de Iberville à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Travail ;

QUE madame Yolande James, députée de la circonscription électorale de Nelligan à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 590-2003 du 21 mai 2003, modifié par le décret n^o 230-2004 du 24 mars 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43898

Gouvernement du Québec

Décret 156-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT monsieur Luc Crépeault

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des

administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Luc Crépeault, administrateur d'État I au ministère de la Sécurité publique, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE le présent décret prenne effet le 7 mars 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43899

Gouvernement du Québec

Décret 157-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Louis Dionne comme sous-ministre du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Louis Dionne, sous-ministre du ministère de la Justice, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 7 mars 2005 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à M^e Dionne et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43900